

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## Arrêté de Police de Circulation

Nous, Raymond ZINGRAFF, Maire de la commune d'AUBRY DU HAINAUT,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée le 10 octobre 2022 par l'entreprise SPIE Citynetworks, dont le siège est à VENISSIEUX (69693), 33 Avenue du Dr Georges Lévy, Le Moulin à Vent, représentée par Mr Ludovic GLEIZES, devant effectuer des travaux « d'aiguillage des réseaux télécoms et pose de fibre optique », à compter du 31 octobre 2022 pour une durée de 45 jours, D13 - rue Malplaquet à Aubry-du-Hainaut.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour régler la circulation et le stationnement dans cette rue.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** La voie sera réduite au droit du chantier et matérialisé par l'entreprise SPIE Citynetworks. Une largeur de voie de 2 mètres devra être maintenue dans les deux sens de circulation

**Article 2 :** La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par le pétitionnaire.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commissaire Divisionnaire du District de Police de Valenciennes
- Monsieur le Conducteur de travaux de l'entreprise SPIE Citynetworks
- Madame la Directrice Générale des Services

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubry-du-Hainaut, le 11 octobre 2022

Le Maire

Raymond ZINGRAFF



Signé le 11 octobre 2022

Transmis en préfecture le 11 octobre 2022

Publié sur le site le 12 octobre 2022